

# Règlement Intérieur du club GPSC

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques du club GPS CHAUNY. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le Club GPS CHAUNY est une association loi 1901, dont les membres sont bénévoles.

Les activités du club sont toutes des activités loisirs.

## **Article 1 - Le responsable technique**

Le responsable technique du club coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, il ou elle est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

## **Article 2 - Les encadrants**

L'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques du club sont assurées par des encadrants licenciés et à jour de leur cotisation au club, désignés par le responsable technique du club.

Les encadrants s'engagent à respecter les règles définies par la FFESSM.

## **Article 3 - Les participants et la cotisation**

Tout participant à une séance organisée par le club doit être impérativement adhérent du club, à jour de toutes les formalités d'inscription et avoir fourni un certificat médical (excepté pour une première séance d'essai à la piscine ou un baptême en milieu naturel).

La cotisation du Club est valable jusqu'au 30 novembre inclus de chaque année. Pour rester adhérents, la cotisation doit être réglée pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard sans cela le participant risque de se voir interdire l'accès au bassin.

En tout état de cause, un adhérent qui n'aura pas renouvelé sa licence après le 1<sup>er</sup> janvier, se verra interdire l'accès au bassin.

## Article 4 - La piscine

Les adhérents doivent respecter les points suivants :

- 1 Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine (voir affichage à la piscine et sur le site internet du club).
- 2 Ne jamais se mettre à l'eau sans la présence d'un encadrant.
- 2 Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- 3 Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- 4 Ne jamais pratiquer seul un entraînement plongée.
- 5 Ne jamais pratiquer l'apnée seul et sans la surveillance d'un binôme en surface.

**Tout manquement à ces règles de sécurité verra le participant exclu immédiatement des entraînements durant une période définie par le directeur de plongée responsable de la sécurité et en fonction de la gravité des actes commis. Le comité directeur du club peut ensuite décider d'une période d'exclusion des entraînements pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive.**

## Article 5 - Les sorties en milieu naturel

Les participants doivent :

- Respecter les consignes données par le directeur de plongée.
- Respecter les consignes données par les encadrants du club.

Les plongeurs non licenciés ne peuvent participer aux sorties, sauf pour un baptême.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées définies par le code du sport disponible sur le site de la fédération et les règles définies par la FFESSM.

Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée.

Le directeur de plongée du club se réserve le droit d'annuler toute sortie plongée en fonction des conditions météo.

Les inscriptions pour les sorties plongées se font lors des séances piscine le mercredi et le vendredi soir sur place, par téléphone ou par mail, et ce avant le mercredi soir pour les sorties prévues le week-end suivant.

## **Article 6 - Le matériel du club**

Le prêt du matériel (bouteille, détendeur et gilets stabilisateurs, palmes, masque tuba et ceinture) appartenant au GPSC est réservé uniquement aux plongeurs licenciés du club.

Pas de prêt de matériel à usage personnel (hors activité du club).

Tout emprunt doit respecter la procédure établit par le responsable du matériel.

Tout matériel prêté sera obligatoirement restitué au club après la sortie et sera rincé à l'eau claire après usages et plus particulièrement lors des sorties en mer.

Tout matériel du club utilisé lors d'une sortie à l'extérieure, doit être restitué et rapporté au local du club le vendredi soir suivant la sortie. Ce matériel doit être déposé au local du club, un quart d'heure à une demi-heure avant le début de la séance d'entraînement.

Pour tout matériel défectueux, il est indispensable d'en informer le responsable matériel (voir votre encadrant si le responsable n'est pas disponible), que ce soit lors des sorties en milieu naturel ou lors de leur utilisation à la piscine. C'est une règle de courtoisie et surtout de sécurité indispensable envers les personnes qui utiliseront le matériel derrière vous et qui permettra de remédier au plus vite à la déficience de fonctionnement du matériel prêté.